



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-200000933-20220502-2022_05_040-DE

RAPPORT ANNUEL

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2021



Communauté de Communes Sauldre et Sologne

7 rue du 4 septembre 18410 – ARGENT-SUR-SAUDRE

Tel : 02.48.73.85.22

spanc@sauldre-sologne.fr

<https://www.sauldre-sologne.fr>

Table des matières

Préambule

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire

1.2. Présentation du service

1.3. Fonctionnement du SPANC

2. Activités du service

2.1. Contrôles du neuf

- Contrôles de conception
- Contrôles de réalisation

2.2. Contrôles de l'existant

- Contrôles de bon fonctionnement ou initiaux (dont ventes)
- Contrôles dans le cadre de ventes immobilières

2.3. Conformité des dispositifs

3. Tarification de l'Assainissement Non Collectif et recettes du service

3.1. Tarifs 2021

3.2. Budget 2021

Annexes

Conclusion



Préambule

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2006 pour répondre aux obligations de la loi sur l'eau de 1992 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Un diagnostic initial de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire a été réalisé par Véolia entre 2008 et 2010.

Jusqu'en fin d'année 2019, la gestion des contrôles était confiée à un prestataire extérieur. Cependant au vu du nombre de contrôles à venir et du coût de ces interventions en constante augmentation, la Communauté de communes a décidé d'assurer directement la gestion de cette mission en recrutant un technicien spécialisé.

La loi impose qu'un contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif soit effectué au moins une fois tous les 10 ans. La Communauté de communes Sauldre et Sologne a lancé une campagne de contrôles de l'ensemble du parc d'installations début 2020.



1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire

Située au Nord du département du Cher (18) la Communauté de Communes Sauldre et Sologne s'étend sur 97 000 hectares d'espaces naturels.

En 2021, ce territoire est composé de 14 communes, formant un bassin de vie de plus de 14 000 habitants.

Sur ces terres solognotes, la nature y est reine et la préservation du territoire rural est l'un des objectifs majeurs. L'assainissement non collectif est fortement présent avec presque 2800 installations qui participent au traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel.



Communes	Nbre d'habitant	Nbre d'installation ANC
• Argent-sur-Sauldre	2163	312
• Aubigny-sur-Nère	5514	180
• Blancafort	1049	240
• Brinon-sur-Sauldre	993	338
• La Chapelle-d'Angillon	636	202
• Clémont	724	183
• Ennordres	217	89
• Ivoy-le-Pré	809	307
• Ménétréol-sur-Sauldre	216	64
• Méry-ès-Bois	576	240
• Oizon	677	231
• Presly	263	177
• Sainte-Montaine	183	80
• Nancay	874	146
TOT	14894	2789

1.2 Présentation du service

Depuis janvier 2020, un technicien a été recruté afin de réaliser les contrôles de bon fonctionnement ainsi que les contrôles de vente, du neuf ou de réhabilitation.



Le service fonctionne comme suit :

- Un technicien SPANC à temps complet :
 - Réalisation des contrôles de conception et d'implantation des installations
 - Réalisation des contrôles de bon fonctionnement
 - Réalisation des contrôles lors des ventes
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Elaboration des rapports, cartographie et facturation via un logiciel ANC
 - Veille juridique.
- Un technicien environnement à 10%
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Remplacement du technicien SPANC en cas d'absence.
- Une secrétaire à 10%
 - Aide au suivi administratif des dossiers et de la facturation
 - Accueil physique et téléphonique des usagers
 - Suivi comptable.

1.3 Fonctionnement du SPANC

La régie qui exploite le Service Public d'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est administrée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes.

Une commission Environnement a été établie par délibération du conseil communautaire. Celle-ci, pilotée le vice-président de la Communauté de Communes, permet de travailler sur les sujets de collecte et traitement des déchets ménagers et le service public d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire délibère sur les mesures à prendre, vote le montant de la redevance et le budget du service.

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 ainsi que les arrêtés des 7 septembre 2009 et 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités : assurer le contrôle de conception et de bonne réalisation afin de vérifier que la réalisation technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- Pour les dispositifs existants, effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges.
- Dans le cadre des ventes d'habitation : effectuer un contrôle périodique des installations.

Le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.



2. Activités du service

2.1 Contrôles du neuf

- Contrôles de conception

La mission de contrôle obligatoire consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.

Le contrôle de conception porte sur l'aspect règlementaire, l'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, l'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur.

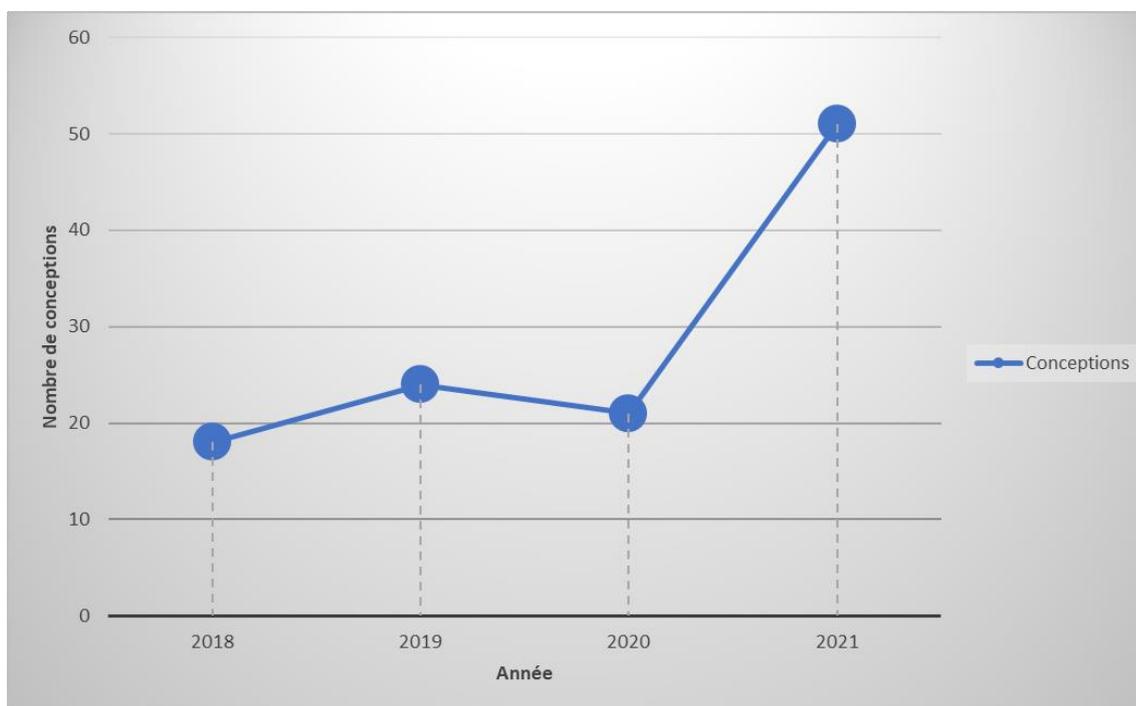
Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés de la façon suivante :

- Avis conforme
- Avis conforme sous réserves
- Avis non conforme

Aucun avis non conforme n'a été donné : si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de conception :

Année	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrôles	18	24	21	51



On constate une nette évolution du nombre de dossiers de réhabilitation déposés. Les conclusions des contrôles de bon fonctionnement réalisés depuis 2020 commencent à faire effet et une dynamique en faveur des réhabilitations est en train de se créer.



- Contrôles de bonne réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

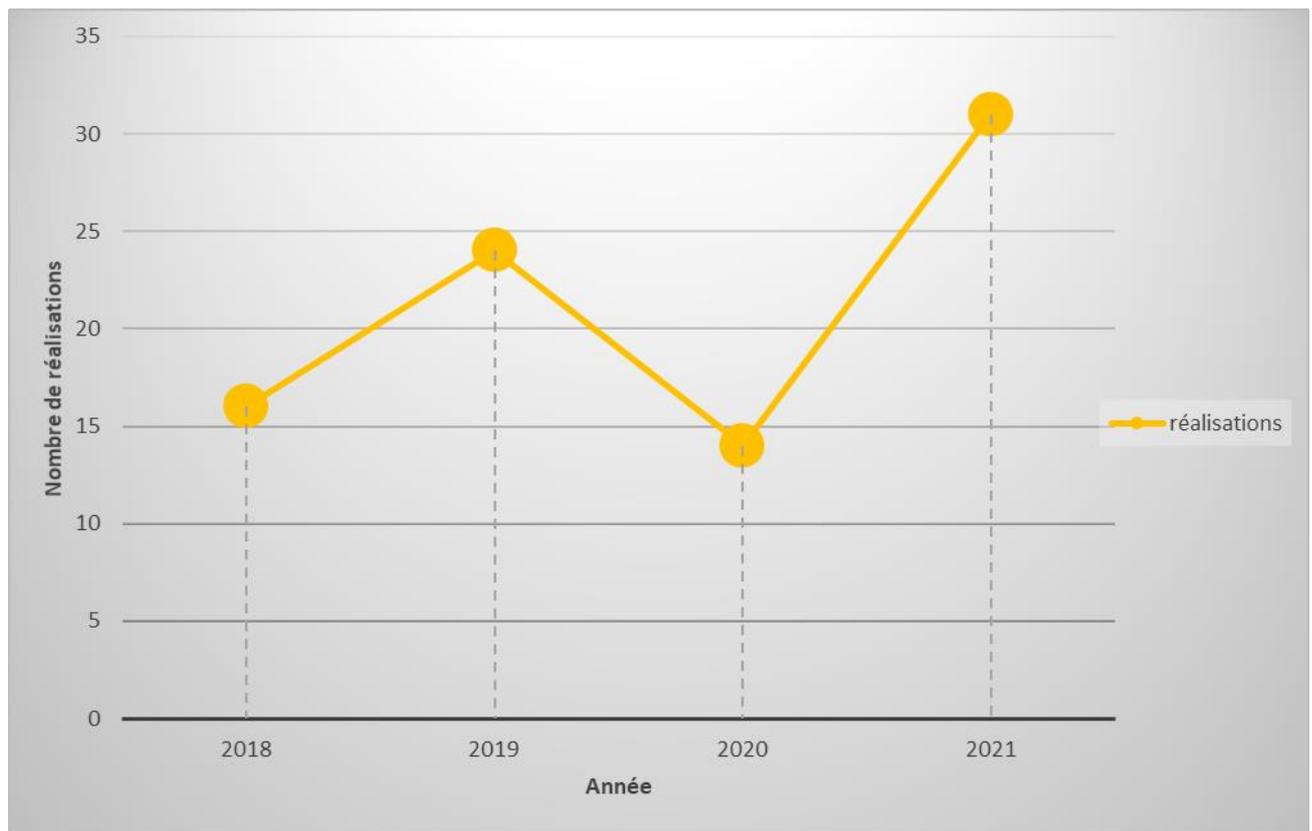
Le contrôle de bonne exécution est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu
- Le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement et traitement
- La ventilation du dispositif
- Le respect des prescriptions
- Le respect des distances d'implantation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de réalisation :

année	2018	2019	2020	2021
nombre de contrôles	16	24	14	31



Le chiffre est en hausse. Le nombre de contrôles de bonne réalisation est toujours inférieur au nombre de conceptions car toutes les demandes ne sont pas réalisées.



2.2 Contrôles de l'existant

- Contrôles initiaux et de bon fonctionnement (dont ventes)

Le contrôle initial concerne uniquement les installations n'ayant jamais été contrôlées par le SPANC.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est prévu tous les 10 ans au maximum. Le SPANC de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est en cours de campagne afin de réaliser tous les contrôles de bon fonctionnement arrivés à échéance.

Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Le contrôle comprend notamment :

- La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation ;
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux et de la vidange périodique ;
- La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement ainsi que l'état fonctionnel du traitement secondaire.

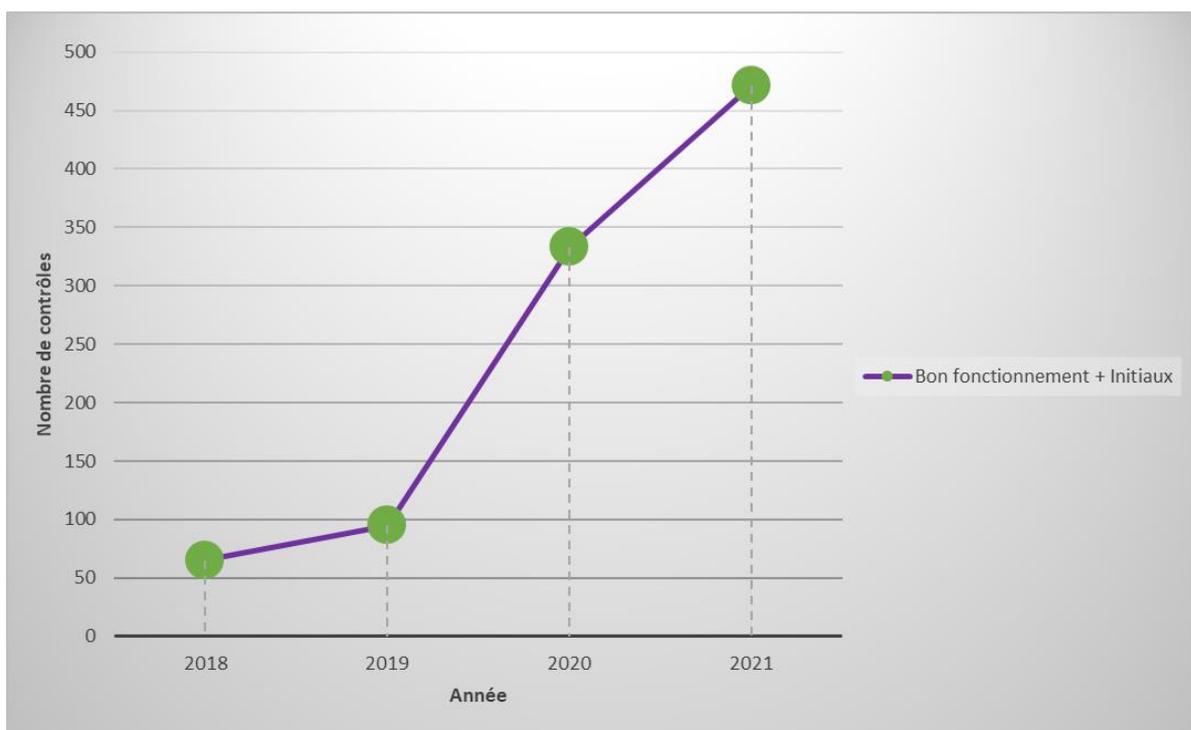
Organisation des contrôles

Chaque visite est précédée d'un avis de passage préparé et envoyé par le technicien. Le propriétaire devra être présent ou représenté lors du contrôle. À la suite de ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation.

En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations en adéquation avec les prescriptions techniques en vigueur.

Si la personne ne peut être présente à la date et heure proposées, un appel suffit à décaler le rendez-vous à une date et heure à la convenance de l'utilisateur.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de bon fonctionnement et initiaux (dont ventes) :



année	2018	2019	2020	2021
nombre de contrôles BF+ini (dont ventes)	65	95	333	471

Le chiffre a fortement évolué depuis la reprise de la gestion du SPANC. La mise à jour des contrôles de bon fonctionnement des installations sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est un des objectifs du service.

Les contrôles sont effectués « par commune » afin de faciliter l'organisation du technicien. Ce sont les communes de Blancafort et Brinon sur Sauldre qui ont été contrôlées en 2021.

-Contrôles dans le cadre d'une vente

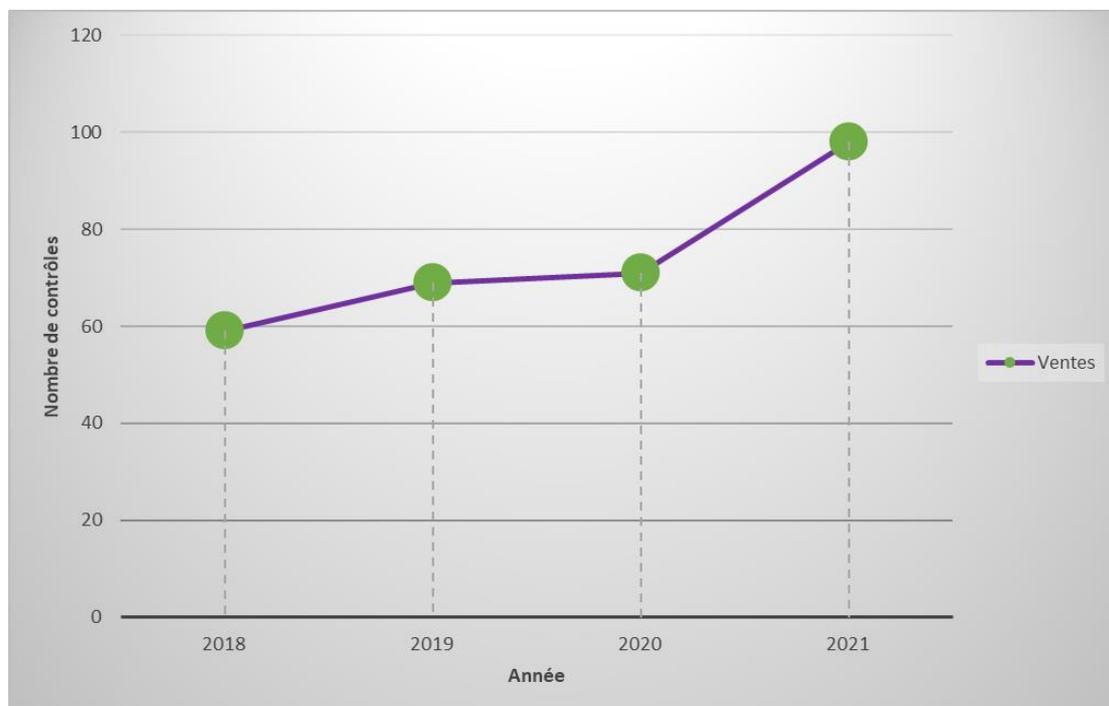
Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

Ce chiffre est comptabilisé dans le nombre de contrôles initiaux ou de bon fonctionnement.

Année	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrôles	59	69	71	98

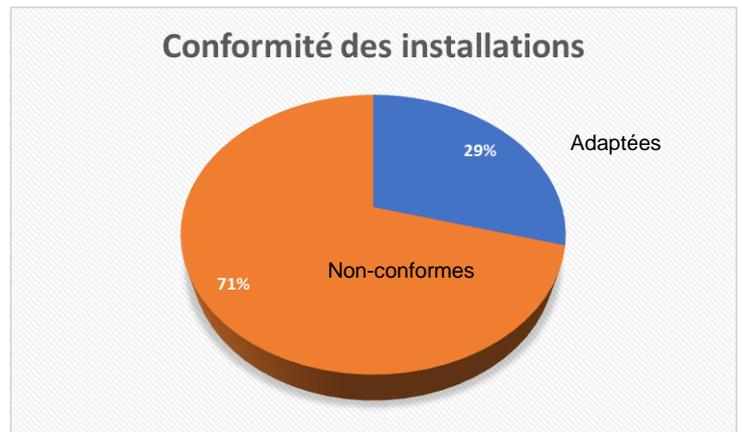


Le chiffre est en hausse mais les délais de prise de rendez-vous pour ces types de contrôles ont été largement diminués depuis la prise en main par la collectivité. Ceci améliore les échanges avec les interlocuteurs (agents immobilier, notaires, usagers...).

2.3 Conformité des dispositifs

Moins du tiers des installations contrôlées en 2021 respectent la législation en vigueur.

Installations adaptées	136
Installations non-conformes	335



3. Tarification de l'Assainissement Non-Collectif et recettes du service

3.1 Tarifs 2021

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance annuelle comprend une part destinée à couvrir les frais liés aux contrôles périodiques et une autre couvrant les frais liés à l'assistance technique.

De plus, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme supplémentaire en cas de :

- Contrôle de conception du neuf
- Contrôle de bonne exécution du neuf
- Contrôle préalable à la vente si le contrôle précédent a plus de 3 ans.

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le recouvrement de la redevance est assuré par le comptable du Trésor Public.

Type d'intervention	Tarif
Redevance annuelle de bon fonctionnement	24€/an pendant 5 ans
Contrôle pour vente	Gratuit mais 80€ si rendez-vous en moins de 30 jours.
Contrôles pour travaux neufs	100€ dossier conception + 100€ réalisation
Contrôles réhabilitation existant	Non payant



3.2 Budget 2021

Chap. /compt	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	Observations
011	Charges à caractère général	10 246,70 €	10 186,98 €	
60226	Vêtement de travail	100,00 €	- €	
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	150,00 €	169,10 €	
6066	Carburant	1 500,00 €	1 001,03 €	Carburant berlingo
6068	Autres matières et fournitures		33,00 €	masques FFP2
611	Sous-traitance générale	3 000,00 €	2 971,51 €	Intégration Nançay dans logiciel + édition / envoi redevances
61551	Matériel roulant	500,00 €	228,47 €	Entretien véhicule
6156	Maintenance	550,00 €	550,30 €	Logiciel GRAPHINFO
6251	Voyages et déplacements	1 500,00 €	1 132,80 €	Remboursements frais technicien
6262	Frais de télécommunication	400,00 €	320,40 €	Mobile technicien
627	Services bancaires et assimilés		37,90 €	Frais paiement redevance via TIPI
6281	Concours divers		561,00 €	adhésion idealco
6287	Remboursement de frais	2 500,00 €	3 181,47 €	Frais d'affranchissement (courriers), d'assurance
6288	Divers	46,70 €	- €	pour équilibre
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	44 882,23 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité de ratt.	50 000,00 €	44 882,23 €	100 % poste controleur + 10% technicien env + 10% secrétaire
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	- €	
6542	Créances éteintes	5 000,00 €	- €	admission en non valeur
67	Charges exceptionnelles	12 200,00 €	12 000,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	1 800,00 €	annulation de redevance 2020
6742	Subvention Exceptionnelle d'Equipement	10 200,00 €	10 200,00 €	sub AELB pour réhabilitation
042	Opération d'ordre de transfert	1 212,00 €	1 206,90 €	
6811	Dotations aux amortissements	1 212,00 €	1 206,90 €	amortissement ordinateur + matériel acheté en 2020
022	Dépenses imprévues	4 000,00 €	- €	
023	Virement à la section d'investissement	301,00 €	- €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		82 959,70 €	68 276,11 €	
70	Prestations de services	56 000,00 €	69 884,00 €	
7062	Redevances d'assainissement non collectif	56 000,00 €	69 884,00 €	Redevance annuelle
74	Subventions et participations	10 200,00 €	11 640,00 €	
748	Autre subvention d'exploitation	10 200,00 €	11 640,00 €	AELB
77	Produits exceptionnels	- €	3,00 €	
7711	Dédits et pénalités		- €	
778	Autres produits exceptionnels		3,00 €	excédent versement sur redevance
002	Résultat reporté	16 759,70 €	- €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		82 959,70 €	81 527,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	251,88 €	
2182	Matériel de transport			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		- €	
2184	Mobilier		251,88 €	casier vestiaire
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	- €	
001	Déficit d'investissement reporté	2 024,18 €	- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 024,18 €	251,88 €	
001	Excédent d'investissement reporté			
10	Dotation, fonds divers et réserves	2 511,18 €	2 065,50 €	
10222	FCTVA	487,00 €	41,32 €	FCTVA
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	2 024,18 €	2 024,18 €	pour couvrir le déficit de cloture 2020
021	Virement de la section d'exploitation	301,00 €	- €	
021	Virement de la section d'exploitation	301,00 €	- €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 212,00 €	1 206,90 €	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	712,00 €	711,90 €	amortissement sur 2 ans de l'ordinateur acheté en 2019
28188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	495,00 €	amortissement sur 6 ans du matériel acheté en 2020
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 024,18 €	3 272,40 €	



Conclusion

Une meilleure proximité avec les usagers s'est installée afin que le SPANC puisse facilement assurer sa mission de conseil auprès de la population.

Les délais de prise de rendez-vous pour tous types de contrôles ont été réduits afin de faciliter les démarches de vente, construction et réhabilitation.

Le nombre de contrôles de bon fonctionnement est encore supérieur à l'année précédente. Ceci contribue à la création d'une dynamique de réhabilitation par les usagers qui se traduit par un nombre croissant de dossiers de travaux déposés. C'est la base du renouvellement du parc d'installation qui permettra par la suite l'amélioration des rejets au milieu naturel.

Un travail en collaboration étroite avec les différents organismes privés (agences immobilières, concepteurs, vendeurs, artisans...) ou publiques (service urbanisme, communes) participe à l'évolution de l'assainissement non-collectif au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Les coûts des prestations pour tous les types de contrôles sont stables et le budget est ainsi mieux maîtrisé.

